

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés continue à baisser, mais de façon très limitée, avec 1278 dépôts en 2019 contre 1297 en 2018, soit -1,2% d'une année sur l'autre, dans les Pyrénées-Orientales. Cette évolution contraste avec celle constatée au niveau de la région Occitanie avec -12,6%, comme au niveau de la France avec -12,2%. Cette évolution est le reflet d'un département qui reste fortement marqué par la pauvreté (taux à 20,7% contre 14,1% au niveau national), par le chômage (taux à 13,9%, contre 10,7% au niveau national) et par la précarité (9,2% de la population perçoit le RSA, contre 7,4% au niveau national),

La part des redépôts continue à diminuer pour ne représenter plus que 36,8% des dossiers déposés (39,39% en 2018). Ces redépôts sont subis par la commission puisque dans 9 cas sur 10, les dossiers sont redéposés du fait de débiteurs confrontés à un changement de situation : perte d'emploi, passage du temps plein au temps partiel, chômage, retraite, problèmes liés à l'état de santé ou parce que les débiteurs considèrent la mensualité de remboursement en cours, trop difficile à respecter dans le temps.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables (1204) a augmenté en 2019 de +5,6% par rapport à l'année précédente, en raison des stocks de début d'année plus importants que d'habitude et d'une priorisation de la phase de recevabilité afin de ramener cette étape du traitement à des délais inférieurs au maximum de 3 mois, pour se situer à environ de 2 mois en fin d'année 2019.

Les dossiers recevables comprenant une résidence principale (un dossier sur 10) sont moins nombreux (-14,5%). Cette baisse s'explique pour partie par la nouvelle approche réalisée depuis novembre 2019 sur les biens immobiliers de débiteurs en cours de séparation. Ces biens ne sont plus considérés comme une résidence principale, même si le débiteur l'occupe. En effet, la commission considère dorénavant qu'il s'agit d'un « autre bien » tant que la communauté n'a pas été liquidée.

5,65% des dossiers soumis à la commission sont déclarés irrecevables. Ce taux est proche des 5,2% de l'Occitanie, mais supérieur d'un point au taux national de 4,8%. Toutefois, dans plus de 80% des cas, l'irrecevabilité est prononcée pour un motif objectif : soit pour inéligibilité à la procédure (débiteurs relevant des procédures collectives), soit pour absence de surendettement. Ce dernier motif comprend notamment les dossiers redéposés alors que la mensualité de remboursement actualisée permet de faire face aux mensualités en cours.

Plus de la moitié des dossiers (52,90%) ne comportent pas de capacité de remboursement, ni de patrimoine immobilier. La quasi-totalité de ces dossiers font l'objet d'une orientation vers un effacement total des dettes (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les solutions apportées aux situations de surendettement, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire reste la solution la plus fréquente. Elle concerne en 2019, 44% des 1362 dossiers traités.

Les mesures imposées ont quant à elles été adoptées pour 32% des dossiers, proportion stable par rapport à l'année précédente. Pour plus de la moitié de ces mesures, un effacement partiel est prévu au terme de leur durée afin de régler définitivement la situation.

La part des plans définitifs a augmenté pour passer de 6.6% en 2018 à 8.1% en 2019. Les plans conclus comprennent désormais la prise en compte dans le budget, de la charge de l'assurance sur prêt immobilier, afin de faciliter le respect des remboursements pendant toute leur durée.

La Procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste très limitée. Elle concerne moins de 2% des solutions obtenues.

Pour l'ensemble de ces solutions, le juge n'intervient depuis le 1^{er} janvier 2019, que dans les cas de contestation.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est en permanence privilégiée et s'applique à plus des ¾ (76,5%) des dossiers traités.

Pour les dossiers comprenant un bien immobilier constituant la résidence principale, sa conservation est facilitée par les dispositions législatives qui permettent de dé plafonner la durée légale de remboursement. Les dettes hors immobiliers peuvent être rééchelonnées jusqu'à 144 mois et les crédits immobiliers sur des durées pouvant atteindre 300 mois (plus exceptionnellement au-delà, jusqu'à un maximum de 420 mois). La commission recherche dans la mesure du possible le maintien des conditions contractuelles des prêts immobiliers, notamment pour les plus récents conclus à taux déjà très faibles.

En présence d'une mensualité de remboursement insuffisante pour rééchelonner la totalité de l'endettement, la commission privilégie une solution définitive qui comportera un effacement des soldes au terme de la durée. 17% des dossiers sont concernés par cette solution.

Les solutions provisoires continuent à rester minoritaires. Elles concernent quasi exclusivement les dossiers pour lesquels la vente du patrimoine est demandée sous un délai maximum de 24 mois : résidences secondaires, biens en indivision, parts de SCI... Les dossiers redéposés après une suspension d'exigibilité des créances restent limités à 8% des redépôts.

En ce qui concerne les dossiers avec un bien constituant l'ancienne résidence principale du couple en cours de séparation, la commission établit systématiquement, depuis le dernier trimestre 2019, une mesure attendue afin que la communauté soit liquidée.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Relation entre Tribunal et la commission. Nouveau juge.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Participation aux réunions analysant les situations de retard de loyer et les demandes d'expulsion du domicile. La CCAPEX est systématiquement informée via le logiciel EXPLOC des dossiers déclarés recevables comprenant une dette de logement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>5 réunions 63 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Session de formation, d'actualisation ou d'approfondissement sur la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>1 réunion 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas de structure départementale concernant les CCAS. Le CCAS de Perpignan et un CCAS du département ont été rencontrés.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>4 réunions 32 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Information d'associations sur la procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Rencontre des établissements de crédits et du Conseil Départemental
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	2 interventions réalisées dans le cadre de la semaine de l'argent auprès de deux collègues, pour des élèves de 3 ^{ème} .

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer le nouveau Juge, à faire le point sur l'évolution de l'activité du secrétariat et sur les nouvelles procédures, à évaluer les stocks de dossiers au Tribunal et les délais d'audiences, à échanger sur des points techniques (vérifications de créances, indivisions...)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux : Un stage pratique organisé au sein du secrétariat a été organisés au profit d'un travailleur social d'un Point Conseil Budget.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La demande de vérification de créances est partiellement inefficace. Trop souvent, les créanciers ne donnent aucune suite à cette phase. Dans ce cas, le juge écarte la créance ou la fixe à zéro, mais cette décision ne vaut que le temps de la procédure et au terme, le débiteur peut être de nouveau poursuivi, ce qui va générer un redépôt.
- Trop de propositions de plans ou mesures sont refusées par les débiteurs qui estiment l'effort mensuel de remboursement trop élevé.
- La Direction Départementale des Finances Publiques informe la commission des patrimoines détenus. Il serait souhaitable qu'elle puisse communiquer des éléments dont la mise à jour serait plus récente.
- La commission préconise à des débiteurs bénéficiant d'un nouvel effacement total de leurs dettes, un accompagnement social et budgétaire. L'efficacité de cette préconisation reste limitée puisque la démarche relève d'un acte volontaire du débiteur et qu'il est difficile d'aboutir.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

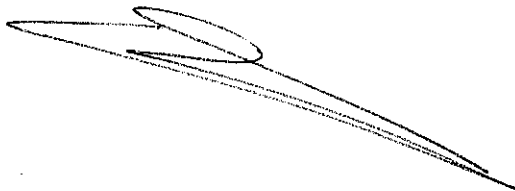
- Des débiteurs ont des difficultés à mettre en place leur échéancier, ou à le suivre dans le temps lorsque différents paliers sont appliqués.
- Des débiteurs ayant bénéficié de l'effacement de leur dette concernant leur logement actuel, se voient parfois contraints d'accepter un échéancier de remboursement afin de ne pas être expulsés.
- Des débiteurs omettent de déclarer les SCI dans lesquels ils détiennent des parts. Parfois ces SCI ne détiennent plus aucun patrimoine mais restent déclarées actives. Les débiteurs ont des difficultés à justifier la situation de ces SCI et la valeur ou non-valeur de leurs parts.
- Les débiteurs omettent souvent de déclarer les patrimoines détenus en terrains, vignes ou terres agricoles, voire en indivision.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des recours exercés sur la décision de recevabilité ou des contestations effectuées sur des mesures, ne sont pas suivis par des créanciers qui ne respectent pas le principe du contradictoire (ils n'informent pas les débiteurs de l'objet de leur demande). Sur le fonds, on constate encore des recours non argumentés. Dans ces cas, qui concernent surtout les organismes de crédit, la procédure se retrouve inutilement allongée de nombreux mois.
- Difficultés rencontrées par les bailleurs, notamment privés, suite à l'effacement total de leurs créances alors que leurs revenus fonciers constituent un complément plus particulièrement indispensable lors de leur passage à la retraite.
- Des créanciers ont tendance à limiter l'effacement au seul montant indiqué dans le tableau joint à la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et qui peut être différent du montant à retenir et qui est celui au jour de l'accord commission. De même, lorsqu'un créancier a été oublié par le débiteur, ce dernier a des difficultés à faire valoir que la dette est éteinte du fait de l'absence de contestation auprès du juge avant l'expiration du délai de deux après publication au BODACC.

Date : 19/02/2020

Le président de la commission,
M Philippe CHOPIN
Préfet des Pyrénées-Orientales



Le secrétaire de la commission,
Mme Aurore MARKIEWICZ
Directrice Départementale
de la Banque de France
Pyrénées-Orientales



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)
Données d'activité
Pyrénées-Orientales

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1297	1278	-1,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,39%	36,76%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,31%	8,17%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1140	1204	5,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,72%	10,30%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	63	77	22,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,92%	29,87%	
Dossiers orientés par la commission	1159	1225	5,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,37%	52,90%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,53%	49,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,07%	2,29%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,40%	48,24%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1255	1362	8,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,69%	8,30%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,02%	5,65%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,34%	43,98%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,91%	1,76%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,61%	8,08%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,82%	2,64%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,79%	5,43%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,43%	32,23%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	26,37%	28,12%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,05%	17,25%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,06%	4,11%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,45%	76,51%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	24	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Structure des décisions

Indicateurs	Pyrénées-Orientales	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	45%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32%	34%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	79%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Pyrénées-Orientales

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	43 956	1 083	5 322	65,8%	88,5%	14 693	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>20 647</i>	<i>179</i>	<i>277</i>	<i>30,9%</i>	<i>14,6%</i>	<i>87 992</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>22 268</i>	<i>977</i>	<i>4 299</i>	<i>33,4%</i>	<i>79,8%</i>	<i>12 538</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>1 042</i>	<i>599</i>	<i>746</i>	<i>1,6%</i>	<i>48,9%</i>	<i>784</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	6 372	920	3 428	9,5%	75,2%	2 851	3,0
Autres dettes	16 439	711	1 770	24,6%	58,1%	1 756	2,0
Endettement global	66 766	1 224	10 520	100,0%	100,0%	18 659	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	392 237	9 856	44 200	70,4%	83,6%	14 435	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>193 993</i>	<i>1 697</i>	<i>2 880</i>	<i>34,8%</i>	<i>14,4%</i>	<i>96 114</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>188 806</i>	<i>8 760</i>	<i>34 819</i>	<i>33,9%</i>	<i>74,3%</i>	<i>12 065</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>9 438</i>	<i>5 221</i>	<i>6 501</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,3%</i>	<i>841</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	62 036	9 318	36 117	11,1%	79,0%	3 376	3,0
Autres dettes	102 517	6 857	15 797	18,4%	58,1%	1 870	2,0
Endettement global	556 789	11 796	96 114	100,0%	100,0%	18 291	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>2 118 403</i>	<i>19 343</i>	<i>33 139</i>	<i>34,9%</i>	<i>14,3%</i>	<i>93 930</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>2 228 869</i>	<i>101 509</i>	<i>411 606</i>	<i>36,8%</i>	<i>75,3%</i>	<i>12 684</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>99 243</i>	<i>60 577</i>	<i>75 924</i>	<i>1,6%</i>	<i>44,9%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0

